

BY-LAW NO. M-16
A LAW TO AMEND A BY-LAW
RESPECTING WATER AND SEWERAGE

Be it enacted by the Common Council of The City of Saint John as follows:

A By-law of The City of Saint John entitled "A By-law Respecting Water and Sewerage", enacted on the 7th day of June, A.D. 2004, is hereby amended as follows:

1. Section 1 is amended by adding the following definition:

““by-law enforcement officer” means a by-law enforcement officer appointed under this By-law and designated by resolution of the City’s Common Council. (*agent chargé de l’exécution des arrêtés municipaux*)”

2. The following section is added immediately after section 1:

“1.1 The City’s Common Council may, for the purposes of the administration and enforcement of this By-law, appoint by-law enforcement officers who may exercise such powers and perform such duties as may be set out in this By-law or the *Local Governance Act*.”

3. Section 50 is repealed and replaced with the following:

“50(1) A person who violates any provision of this by-law commits an offence and is liable upon conviction to a fine of \$2,100.00.

50(2) If an offence continues for more than one day, the fine shall be the fine established under subsection (1) multiplied by the number of days during which the offence continues.

50(3) A person who violates any provision of this by-law shall, within 20 business days after receiving a penalty notice from a by-law

ARRÊTÉ NO M-16
ARRÊTÉ MODIFIANT L’ARRÊTÉ
CONCERNANT LE RÉSEAU D’EAU ET
D’ÉGOUTS

Lors d’une réunion du conseil municipal, The City of Saint John a décrété ce qui suit :

Par les présentes, l’arrêté de The City of Saint John intitulé « Arrêté concernant les réseaux d’eau et d’égouts », décrété le 7 juin 2004, est modifié comme suit:

1. L’article 1 est modifié par l’adjonction de la définition suivante:

““agent chargé de l’exécution des arrêtés municipaux” Agent chargé de l’exécution des arrêtés municipaux nommé en vertu du présent arrêté et désigné par résolution du conseil communal de la ville. (*by-law enforcement officer*)”

2. L’article suivant est ajouté immédiatement après l’article 1:

“1.1 Le conseil communal de la ville peut, pour des fins d’administration et d’exécution du présent arrêté, nommer des agents chargés de l’exécution des arrêtés municipaux qui exercent les pouvoirs et remplissent les fonctions que prescrivent le présent arrêté ou la *Loi sur la Gouvernance Locale*.”

3. L’article 50 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 50(1) Quiconque contrevient à une disposition du présent arrêté commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité, d’une amende de 2100,00\$.

50(2) Si une infraction se poursuit pendant plus d’une journée, l’amende correspond à l’amende fixée au paragraphe (1) multipliée par le nombre de jours pendant lesquels elle se poursuit.

50(3) Quiconque contrevient à une disposition du présent arrêté doit, dans les 20 jours ouvrables suivant la réception d’un avis de pénalité émis par

enforcement officer, pay an administrative penalty of \$1,500.00 at the Payment Center, City Hall, 15 Market Square, Saint John, NB, Monday to Friday between the hours of 8:30 am and 4:30 pm.

un agent chargé de l'exécution des arrêtés municipaux, acquitter une pénalité administrative de 1500,00\$ au bureau de perception à l'Hôtel de ville, au 15 Market Square, Saint John, N.-B., du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

50(4) A person who violates a provision of this by-law and pays the administrative penalty pursuant to paragraph (3) is not liable to be prosecuted for said violation. ”

50(4) Quiconque contrevient à une disposition du présent arrêté et acquitte la pénalité administrative tel que prévu au paragraphe (3) n'est passible d'aucune poursuite à cet égard. »

IN WITNESS WHEREOF The City of Saint John has caused the Corporate Common Seal of the said City to be affixed to this by-law the day of _____, A.D. 2018 signed by:

EN FOI DE QUOI, The City of Saint John a fait apposer son sceau municipal sur le présent arrêté le _____ 2018, avec les signatures suivantes :

Mayor /Maire

Common Clerk/greffier communal

First Reading -
Second Reading -
Third Reading -

Première lecture -
Deuxième lecture -
Troisième lecture -